

# Quelles cohabitations piétons/vélos en milieu urbain ?



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable  
et de l'Aménagement  
du territoire

Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable  
et de l'Aménagement  
du territoire

# *Plan de la présentation*

- Critères
- La mixité dans les différents types d'aménagements
- Une règle adaptée à l'usage



# Critères



# Critères

- Densité



# Critères

- Densité



# Critères

- Densité



Servon sur Vilaine



# Critères

- Densité



# Critères

- Densité



# Critères

- Niveau de service recherché



Rijn Waal Pad, Nimègue, Pays-Bas Source: CU de Strasbourg



# Critères

- Niveau de service recherché



# Critères

- Choix du revêtement



# Critères

- Choix du revêtement



Lyon

# Critères

- Densité
- Niveau de service
- Choix du revêtement



# Critères

- Densité
- Niveau de service
- Choix du revêtement
- **Géométrie**



# Critères

- Densité
- Niveau de service
- Choix du revêtement
- **Géométrie**
- **Type d'usage**



# Critères

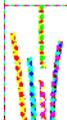
- Densité
- Niveau de service
- Choix du revêtement
- **Géométrie**
- **Type d'usage**
- **Présence d'itinéraires de contournement**



# *Mixité et type d'aménagement*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et des Territoires

# Mixité et type d'aménagement

- Aire piétonne

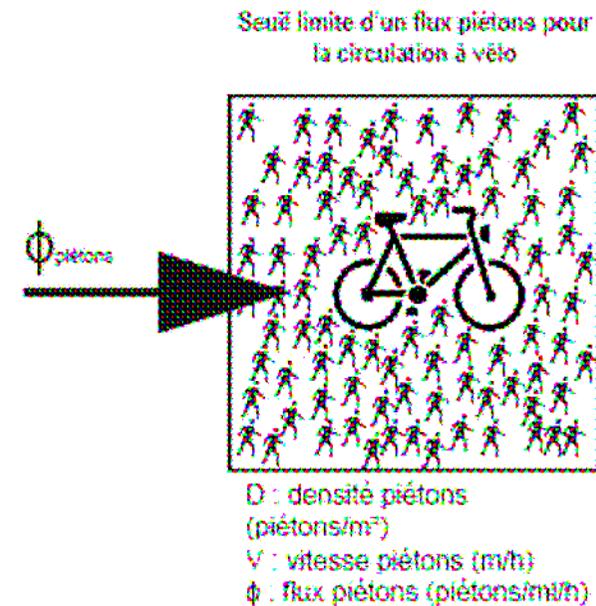


« Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons. »

article R 431-9 du  
Code de la route

# Mixité et type d'aménagement

- Aire piétonne

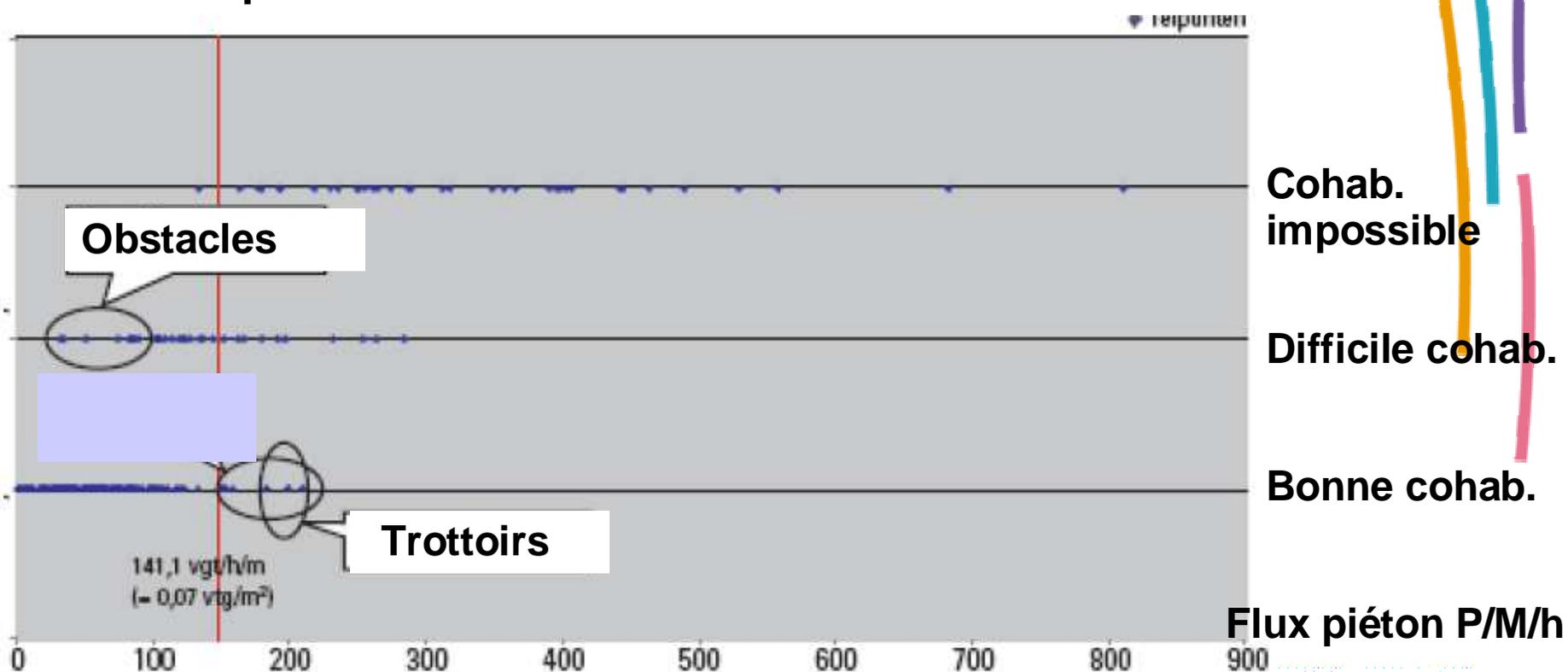


avec  
 $\phi/D = V$

Seuil de gêne :  $\Phi = 140$  piétons / m / heure ? (Schubert, 1984)

# Mixité et type d'aménagement

- Aire piétonne



# Mixité et type d'aménagement

- Zone de rencontre

« (...) Dans cette zone, les **piétons** sont autorisés à **circuler sur la chaussée** (...) et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes (...) »

article R 110-2 du  
Code de la route



# Mixité et type d'aménagement

- Zone de rencontre

« (...) Dans cette zone, les **piétons** sont autorisés à **circuler sur la chaussée** (...) et bénéficient de la **priorité sur les véhicules**. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes (...) »

article R 110-2 du  
Code de la route



# Mixité et type d'aménagement

- Zone de rencontre

« (...) Dans cette zone, les **piétons** sont autorisés à **circuler sur la chaussée** (...) et bénéficient de la **priorité sur les véhicules**. La vitesse des véhicules est limitée à **20 km/h**. Toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes (...) »

article R 110-2 du  
Code de la route



# Mixité et type d'aménagement

- Zone de rencontre

« (...) Dans cette zone, les **piétons** sont autorisés à **circuler sur la chaussée** (...) et bénéficient de la **priorité sur les véhicules**. La vitesse des véhicules est limitée à **20 km/h**. **Toutes les chaussées sont à double-sens pour les cyclistes** (...) »

article R 110-2 du  
Code de la route



# Mixité et type d'aménagement

- voie verte en milieu urbain

« voie verte : route  
exclusivement réservée à la  
circulation des véhicules  
non motorisés, des piétons  
et des cavaliers »

article R 110-2 du  
Code de la route



# Mixité et type d'aménagement

- voie verte en milieu urbain

« voie verte : **route**  
exclusivement réservée à la  
circulation des véhicules  
non motorisés, des piétons  
et des cavaliers »

article R 110-2 du  
Code de la route



Bar-le-Duc

# Mixité et type d'aménagement

- voie verte en milieu urbain

« voie verte : **route**  
exclusivement réservée à la  
circulation des véhicules  
non motorisés, des piétons  
et des cavaliers »

article R 110-2 du  
Code de la route



# Mixité et type d'aménagement

- voie verte en milieu urbain

« voie verte : **route**  
exclusivement réservée à la  
circulation **des véhicules  
non motorisés**, des piétons  
et des cavaliers »

article R 110-2 du  
Code de la route



Lyon

# Mixité et type d'aménagement

- Piéton et piste cyclable



# Mixité et type d'aménagement

- Piéton et piste cyclable



# Mixité et type d'aménagement

- Piéton et piste cyclable



- Largeur mini 2 m
- Trottoir mini 1,40m dégagé de tout obstacle, 1,80 m recommandé
- Séparation obligatoire, détectable et repérable
- Possibilité revêtements différents ou dénivellation

# Mixité et type d'aménagement

- Piéton et traversée cyclable



# *Une règle adaptée à l'usage*

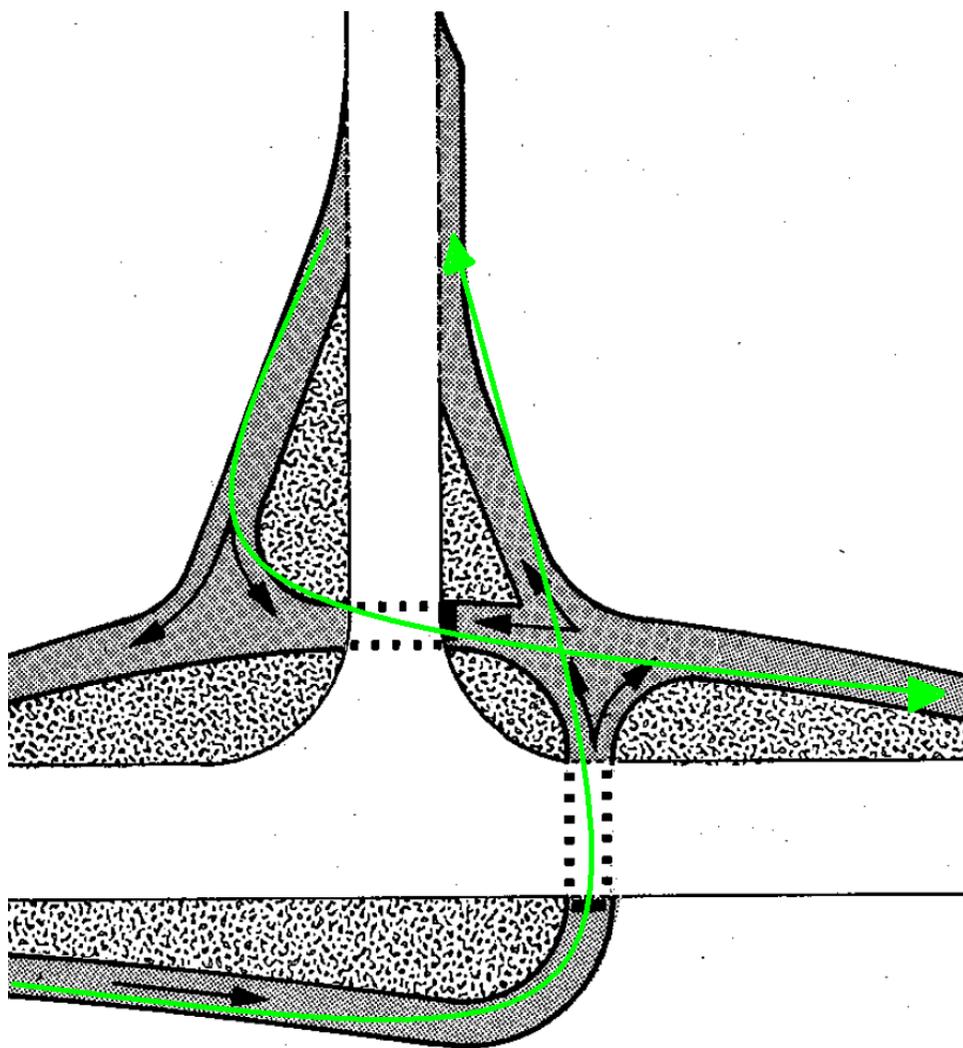


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie,  
de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

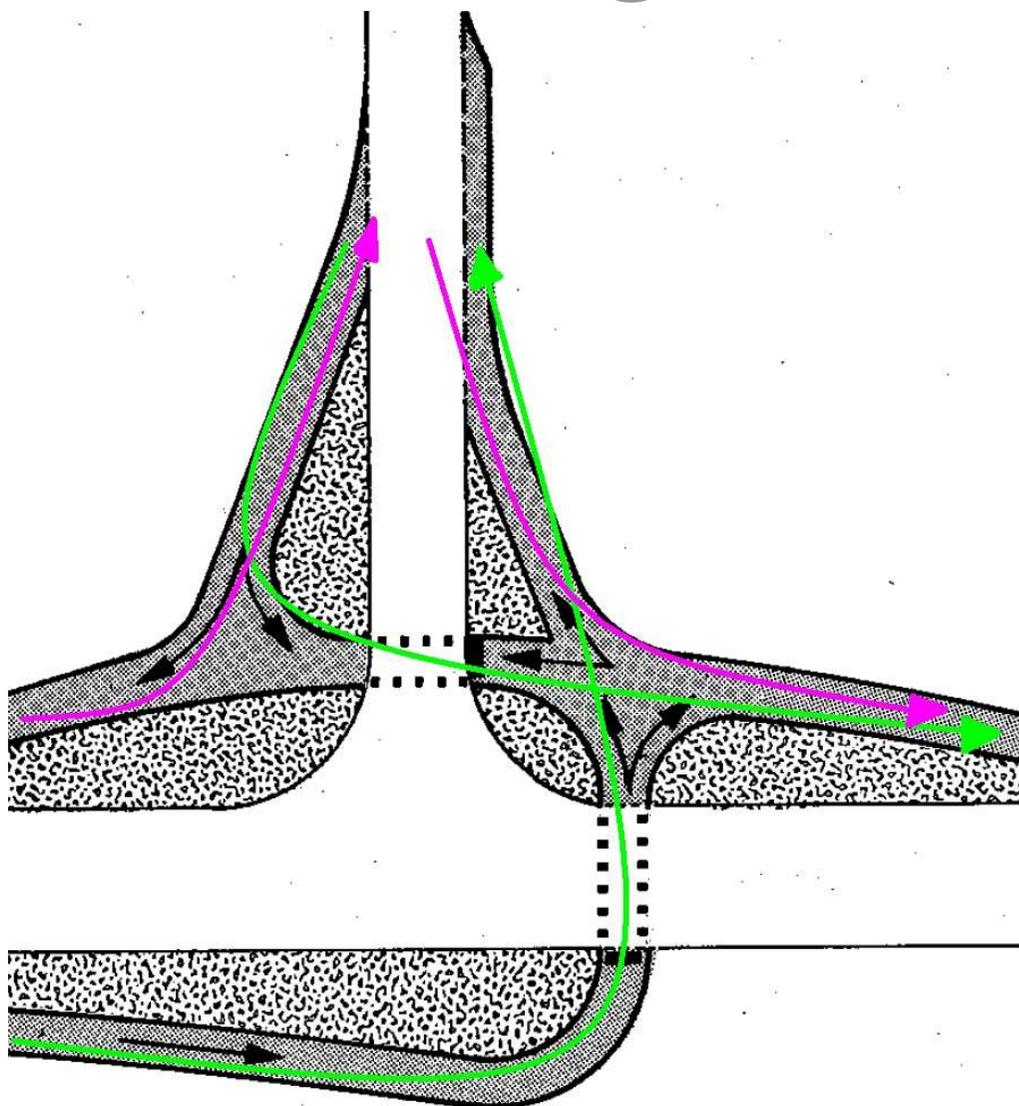
# Inadéquation entre aménagement, règle et usage



Usage prescrit



# Inadéquation entre aménagement, règle et usage



Usage prescrit



Usage réel



# Inadéquation entre aménagement, règle et usage



**Usage prescrit**

# Inadéquation entre aménagement, règle et usage



Usage réel

# Inadéquation entre aménagement, règle et usage



**Usage prescrit**



**Usage réel**

# Conclusion

- Un enjeu de confort plus que de sécurité
- Une sensibilité particulière des personnes âgées et à mobilité réduite
- Le trottoir: un aménagement exclusif
- Des solutions à adapter à l'usage constaté (lignes de désir)
- Des solutions en fonction de l'objectif



*Merci de votre attention*

***Thomas.jouannot@developpement-durable.gouv.fr***

